

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 28
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2026_080

Date de convocation :

le 01 juillet 2026

Date d'affichage :

le 01 juillet 2026

Fait à Aigondigné,

Le 08 juillet 2026

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Laurent AUDÉ, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : ALLEGRETTI Isabelle, AUDÉ Laurent, BABIN Sébastien, BARBAREAU Freddy, BAUMGARTEN Christian, BEUN Fanny, BONNEAU Magali, BONNIN Jean-Marie, BRET Nathalie, CHAIDRON, Laurence, CHAILLER Catherine, DAGUTS Karine, DUMORTIER Roselyne, FAURE Didier, FOUQUET Christophe, GANCHE Laura, GARNAULT Claude-Manuel, GUILLORIT Mikhaël, JARDIN Mathilde, LAPORTE Pierre, LARGEAU Vanessa, LECULLIER Lysiane, LORIOU Vincent, MARTINEAU Marina, MÜHLBERGER Karlheinz, OUVRARD Emilie, PINEAU Vincent, ROUXEL Patricia, SIMON Christophe.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GARNAULT Claude-Manuel représenté par ALLEGRETTI Isabelle, MÜHLBERGER Karlheinz représenté par OUVRARD Emilie

Absents : FOUQUET Christophe

Secrétaire de séance : ROUXEL Patricia

Délibération 2026_080 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la réussite au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles d'un agent de la collectivité,

Considérant l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude du CGD 33,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent, à temps non complet de 29 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des ATSEM afin de permettre la nomination de cet agent,

Considérant qu'il y a lieu, de solliciter l'avis du CST pour supprimer corrélativement, l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 29/35ème devenu sans objet,

Considérant les besoins du service des écoles maternelles ;

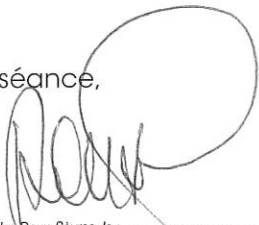
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE :**

- **De créer** un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 29 h/35ème annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2026.

- **De supprimer**, à compter de cette même date, l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 29/35ème après avis du CST,
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012 article 64111 du budget de la collectivité

Le secrétaire de séance,
Patricia ROUXEL



Le Maire,
Laurent AUDE



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans
un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.